



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eaux et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par Brigitte CHATEAU
☎ 04 66 62.62.63.61
Mél : brigitte.chateau@gard.gouv.fr

ARRETE N°2011-228-0015

portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 212-29 à R. 212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 94-01900 du 18/08/94 fixant le périmètre du SAGE Camargue Gardoise et la liste des communes concernées par ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n° 2010-112-12 du 22/4/2010 portant l'extension du périmètre du SAGE Camargue Gardoise et la liste des communes concernées par ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n°2001-347-8 du 13/12/2001 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Considérant que l'extension du périmètre et la mise en révision du SAGE Camargue Gardoise nécessitent la modification de la commission locale de l'eau ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise est arrêtée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

Représentants des communes :

Communes	Représentants
AIGUES MORTES	Monsieur Richard PAULET
GRAU DU ROI	Monsieur André DELLA SANTINA
SAINT LAURENT D'AIGOUZES	Monsieur Laurent PELISSIER
SAINT GILLES	Monsieur Jean-Claude DOURIEU
VAUVERT	Monsieur René BELIN
AIMARGUES	Monsieur Alain DUPONT
LE CAILAR	Madame Reine BOUVIER
BEAUVOISIN	Madame Valérie MOINE
BEUCAIRE	Madame Marie France JOURNE
FOURQUES	Monsieur Aimé BARACHINI
BELLEGARDE	Monsieur Michel BRESSOT

Représentants de la Région et du Département :

	Titulaires
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	Madame Corinne GIACOMETTI Monsieur CRAUSTE Robert
Conseil Général du Gard	M. Patrick BONTON M. Juan MARTINEZ

Représentants des établissements publics locaux :

Etablissements publics locaux	Représentants
Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	Monsieur Jean DENAT
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre	Madame Brigitte AGUILA
Syndicat Mixte des nappes Vistrenque et Costière	Monsieur Jacques BREISSE
Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard	Monsieur Jean-Louis DUFOUR
Syndicat Intercommunal du Vidourle	Monsieur René POURREAU
SYMADREM	Monsieur Gilles DUMAS
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole	Monsieur Denis CALVIE
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	Madame Hélène DEDIER
Communauté de Communes Petite Camargue	Monsieur Didier LEBOIS
Communauté de Communes Terre de Camargue	Monsieur Léopold ROSSO

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Associations et organisations socioprofessionnelles	Représentants
Chambre d'Agriculture du Gard	Philippe COMBE
Chambre de Commerce et d'Industrie NÎMES/Uzes/Bagnols/LeVigan	Monsieur William VILLARD
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	Mme Sonia SEJOURNE
Association des manadiers de taureaux de race de Camargue	Monsieur Jacques BLATIERE
BRL	Monsieur Jean François BLANCHET
Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Monsieur Jean-Loup HABRARD
Association des professions liées à l'exploitation et transformation du roseau de Camargue et petite camargue	Monsieur Jean René PREVOT

Fédération Départementale des chasseurs	Monsieur Bernard PAGES
Union des Associations Syndicales de Petite Camargue	Monsieur Henri RAVILLON
Association de défense de la Petite Camargue	Monsieur Patrick MENU
Société de Protection de la Nature Languedoc Roussillon	Monsieur Marcel BOURRAT
Comité Départemental du Tourisme	Monsieur Jacques ROSIER
Association de consommateurs UFC que Choisir	Monsieur Jacques JABAUDON
Syndicat des vins de pays des sables du Golf du Lion	Monsieur Christian LAMAZERE
Comité Local des Pêches	Monsieur Michel COMBET
Entente Interdépartemental pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID)	Monsieur Didier CAIRE
Comité Man and Biospher France	Monsieur Raphaël MATHEVET

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- ✓ le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par Mme la directrice ou M. le Directeur Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon ;
- ✓ le Préfet du Gard représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- ✓ le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Languedoc-Roussillon ou son représentant
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Languedoc-Roussillon ou son représentant
- ✓ le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant
- ✓ le Directeur du Service Départemental de l'Architecture ou son représentant
- ✓ le Directeur de Voies Navigables de France ou son représentant.

Article 3 :

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État ou de ses établissements publics, sont nommés en qualité de titulaires pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, et par les représentants de ce collège.

Article 5 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle établit ses règles de fonctionnement conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer sans voix délibérative les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constitue.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du Préfet du Gard n°2001-347-8 du 13/12/2001 portant création et composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et mis en ligne par le Président du syndicat mixte de la Camargue Gardoise sur le site internet : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Article 9 :

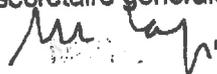
La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Nîmes, le

16 AOUT 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,
la secrétaire générale



Martine LAQUIEZE

